

PRESCRI'

m@uv

Bouger plus pour vivre mieux !

Journée AGORA
12 septembre 2019



Cadre réglementaire

- 30 décembre 2016 : **décret n° 2016-1990 relatif aux conditions de dispensation** de l'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une **affection de longue durée**
- 3 mars 2017 : **instruction interministérielle explicitant les modalités pratiques de déploiement du décret en région**



Dès 2017, début des travaux pour l'organisation d'une offre régionale d'APA s'inscrivant dans les orientations nationales avec les partenaires institutionnels (Conseil régional, Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, Régime local d'assurance maladie) et les opérateurs historiques et présents en région

Principes retenus en région GE

- Faciliter la prescription par **le médecin** :
information/sensibilisation des médecins à la prescription d'activité physique, lisibilité de l'organisation, qualité et sécurité de la prise en charge de leurs patients, retour d'information systématique au prescripteur
- Permettre l'accès au plus grand nombre la pratique d'activité physique prescrite par la **couverture de tout le territoire**
- S'appuyer sur les **dispositifs existants**

Les opérateurs du dispositif



Présentation du dispositif

Pathologies ciblées

- Diabète
- Cancer du sein
- Cancer colo rectal
- Cancer de la prostate
- Artérite des membres inférieurs
- Maladie coronaire stabilisée
- Bronchopathie Chronique Obstructive (BPCO)

- Obésité (IMC compris entre 30 et 40)

Ne concerne que les patients adultes en ALD hors obésité et présentant des limitations fonctionnelles légères ou modérées.

Présentation du dispositif

Objectifs généraux du dispositif

- Permettre aux médecins d'orienter en toute **sécurité** leurs patients en ALD et/ou obèses vers un dispositif proposant une **offre d'APA graduée, de qualité et en proximité**
- Permettre aux patients en ALD et/ou obèses de reprendre une activité physique adaptée qui sera poursuivie en **autonomie et pérenne**

Présentation du dispositif

Objectifs spécifiques et opérationnels

Proposer une offre APA :

- personnalisée et adaptée aux besoins de chaque patient
- dispensée dans des conditions sécuritaires
- accessible et donc au plus proche du domicile du patient
- accessible financièrement
- lisible pour les professionnels et le grand public

Organiser le suivi du patient inclus dans le dispositif (via les opérateurs)

Faciliter la coordination entre les acteurs de la prise en charge (médecin traitant, enseignant APA ou Masseur-kinésithérapeute, éducateur sportif ...)

Le déroulé en pratique

étape 1

ORIENTATION PAR
LE MÉDECIN TRAITANT

étape 2

PRISE DE CONTACT AVEC LE RÉSEAU
DE PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

étape 3

RÉALISATION DU BILAN
MÉDICO-SPORTIF INITIAL

étape 4

VALIDATION DU PARCOURS PAR LE MÉDECIN
TRAITANT ET PRESCRIPTION DE L'APA

Proposition vers un des trois parcours suivant

Parcours 1

Conseils en matière d'activité physique

Apport de conseils en vue d'une pratique en autonomie ou d'une inscription dans un club ou une association sportive.

Parcours 2

Créneau sport santé

Pratique d'une activité physique encadrée par un professionnel qualifié dans des créneaux sport santé ayant reçu le label Prescri'mouv.



Parcours 3

Accompagnement spécifique

Séances collectives et/ou individuelles animées par un professionnel qualifié avant poursuite d'une activité physique dans le cadre du parcours 1 ou 2.

étape 5

RÉALISATION DU BILAN
MÉDICO-SPORTIF FINAL

Un parcours à la carte

Parcours 1

Conseils en matière d'activité physique

Apport de conseils en vue d'une pratique en autonomie ou d'une inscription dans un club ou une association sportive.

Parcours 2

Créneau sport santé

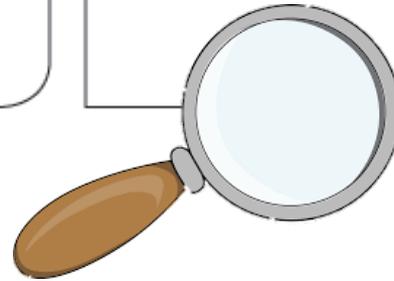
Pratique d'une activité physique encadrée par un professionnel qualifié dans des créneaux sport santé ayant reçu le label Prescri'mouv.



Parcours 3

Accompagnement spécifique

Séances collectives et/ou individuelles animées par un professionnel qualifié avant poursuite d'une activité physique dans le cadre du parcours 1 ou 2.



Label Prescri'mouv : attribué à des structures remplissant un cahier des charges (s'assurant notamment de la formation des éducateurs encadrants) → **Garantie d'une offre sécurisée et adaptée à l'état de santé du patient**



Un parcours à la carte

Parcours 1

Conseils en matière d'activité physique

Apport de conseils en vue d'une pratique en autonomie ou d'une inscription dans un club ou une association sportive.

Parcours 2

Créneau sport santé

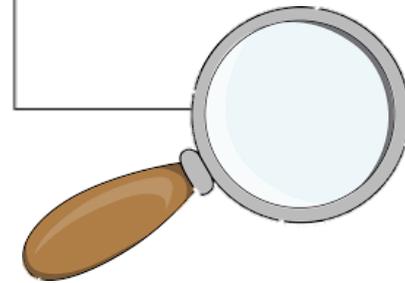
Pratique d'une activité physique encadrée par un professionnel qualifié dans des créneaux sport santé ayant reçu le label Prescri'mouv.



Parcours 3

Accompagnement spécifique

Séances collectives et/ou individuelles animées par un professionnel qualifié avant poursuite d'une activité physique dans le cadre du parcours 1 ou 2.



Un accompagnement personnalisé et maîtrisé :
Réalisé par l'enseignant APA ou le MK
Pour des patients très éloignés de la pratique et ayant besoin de reprendre confiance en eux avant d'intégrer un créneau ou de pratiquer en autonomie

Prise en charge financière



Ce qui est gratuit pour le patient

- Dans le cadre de n'importe quel parcours, **le bilan initial et le bilan final** sont gratuits pour le patient
- Dans le cadre du parcours 3, **l'accompagnement spécifique** est également gratuit pour le patient



Ce qui est à la charge du patient

Dans le cadre des parcours 1 et 2, l'inscription dans une association ou club sportif peut nécessiter **un coût d'adhésion et de licence** qui reste à la charge du patient

- *Certaines mutuelles proposent une participation financière à leurs adhérents*
- *Des collectivités peuvent soutenir les associations sportives (mise à disposition de locaux adaptés, participation financière...) et favoriser l'accessibilité financière des patients*

Déploiement du dispositif

Pour rappel : Choix d'un déploiement progressif du dispositif sur le territoire



- Lancement officiel (V1) le **20 octobre 2018** sur 4 premiers départements :
 - > 51
 - > 10
 - > 08
 - > 52
 - > et la ville de Strasbourg
- Poursuite du déploiement (V2) le **1^{er} mars 2019** sur les 6 autres départements :
 - > 54
 - > 55
 - > 68
 - > 57
 - > 88
 - > 67 hors ville de Strasbourg

L'offre Prescri'mouv au 1^{er} juillet 2019

- **162 structures** ont reçu le **label Prescri'mouv**
- **551 créneaux** en Grand Est (créneaux labellisés sport santé pour le parcours 2) accessibles à des malades chroniques
- Un panel d'activités varié et attractif :
 - ✓ natation,
 - ✓ judo,
 - ✓ handball,
 - ✓ escrime...

38 structures en cours de labellisation pour venir enrichir l'offre existante en septembre

La sensibilisation des médecins : un enjeu majeur

L'ensemble des médecins a été destinataire d'une communication écrite :

Territoires où une offre existe :
Envoi d'un kit de présentation du dispositif



Territoires non couverts au lancement :
Envoi d'un courrier simple d'information



+ Envoi du kit dès
couverture du
territoire

Le rôle des professionnels du parcours de santé

Si la décision de prescrire une activité physique au patient revient au médecin traitant, tous les professionnels de santé sont légitimes à promouvoir l'activité physique.

Le pharmacien est tout à fait légitime pour :

- **Sensibiliser** le patient aux bienfaits de l'activité physique
- Lui **présenter** brièvement le dispositif
- **L'inciter à en parler avec** son médecin traitant

Pour aller plus loin

2 chargées de mission à votre disposition pour répondre à vos questions :

Marine VILLAUME

Marine.villaume@ars.sante.fr

03 83 39 29 10

Cécile GAILLIARD

Cecile.gailliard@ars.sante.fr

03 83 39 28 98

> N'hésitez pas aussi à contacter les Délégations Territoriales de l'ARS

1 site internet dédié :



En savoir plus

prescrimouv-grandest.fr